



Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (24): **BARON** : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIACT ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, M. Manuel ROQUE pouvoir à M. Stéphane SANCHIS **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Frédéric LATASTE **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ

ABSENTS (05) : **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) demande subvention (délibération 26.07.25)

SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE – avis de la CC du Créonnais (délibération 27.07.25)

Demande subvention Edition Savine Dewilde- manifestation 2025- salon du livre de l'entre deux mers 8 février 2025 (délibération 28.07.25)

OPAH III 2023-2028- avenant n°1 pour intégration des nouveaux montants de participation de l'ANAH (délibération 29.07.25)

Ressources Humaines- création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (délibération 30.07.25)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1. DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 17 juin 2025.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2025 A VILLENAVE DE RIONS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. OBJET : CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) CLVSS (CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'APPEL A PROJET « INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL 2025 » (délibération 26.07.25)

Rapporteur : Mme Sophie RENAUD, Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité

1. Préambule explicatif

La Communauté de Commune du Créonnais s'engage dans la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. Pour ce faire, elle s'appuie sur la politique de l'État, notamment les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre ces violences (25 novembre 2017), les actions du Gouvernement (Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018), et le 5ème plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Cette politique est associée à la stratégie nationale de prévention de la délinquance et au plan départemental de prévention de la délinquance, déclinés par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La CDC du Créonnais développe des partenariats territoriaux comme les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le CISPD du Créonnais, via ses Comités Techniques de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, a identifié une augmentation des situations sensibles liées à la violence (rixes, prostitution de mineurs, agressions sexuelles) ces 2 dernières années.

Les partenaires souhaitent agir préventivement pour éviter l'aggravation de la situation et mettre en place des actions de prévention. La stratégie d'action du CISPD est de travailler fortement sur la prévention et l'anticipation auprès des jeunes, des habitants et de leur environnement.

Malgré toutes nos actions au quotidien, la cellule de veille du CISPD est de plus en plus fréquemment sollicitée pour des situations de violence chez tout type de public. Il est devenu essentiel aux yeux des acteurs du territoire, de marquer par un événement fort l'esprit des usagers du créonnais.

2. Présentation du projet

Le CLVSS (CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES du CISPD (instance composée d'élus et de techniciens) élabore depuis 2021 un plan d'actions sur le sujet. Les grandes lignes du plan d'actions 2025 sont :

-Développer des outils pour décroiser et faciliter l'accompagnement des familles victimes par les professionnels.

- Continuer à former et sensibiliser le territoire.

- Communiquer sur tout le territoire

Les objectifs spécifiques liés à cet événement sont :

- Mailler le territoire avec des événements visant tout type de public
- Sensibiliser aux différentes formes de violence et aux recours locaux
- Libérer et accueillir les paroles

Ces objectifs seront regroupés à travers le "MOIS DE SENSIBILISATION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES (novembre 2025)".

Plusieurs temps de rencontres avec les habitants sont prévus (projections, débats, tables rondes...) sur tout le territoire. Le CLVSS mobilisera de nombreux partenaires du territoire pour mener des actions pour tous les publics.

La programmation de ce mois de sensibilisation est issue d'un travail territorial mené depuis 2021. Après avoir proposé de nombreuses formations pour les techniciens médico-sociaux, sociaux, gendarmes et élus, et construit des outils pour favoriser la prise en charge des victimes, le CLVSS souhaite informer la population de sa compétence et de son engagement sur le sujet.

Le territoire a souhaité valoriser les partenaires locaux et associer des partenaires experts extérieurs.

Il est prévu en clôture du mois de sensibilisation, le 25 novembre ("Journée de la lutte contre les violences faites aux femmes"), la projection du film documentaire "Il faut couper dès la racine" réalisé par Dragoss Ouedraogo, en partenariat avec CISE et la Mission Locale des Hauts de Garonne. Cette projection sera suivie d'un temps d'échange convivial en présence de la gendarmerie de Créon et du CACIS de Bordeaux.

Des interventions de compagnies de théâtre forum sont prévues : la Cité' Cie (1 représentation), OXXO (2 représentations pour les jeunes et leurs parents), et la Compagnie MEMSO (2 représentations de leur pièce "Dolores").

En partenariat avec le CIDFF de la Gironde, une exposition itinérante du dictionnaire "non-amoureux" sera proposée, et 20 exemplaires seront imprimés pour le territoire. L'exposition "Blessures de Femmes" de Catherine CABROLE sera présentée pendant une semaine, avec une lecture de témoignages lors du vernissage (en présence du CACIS et de la Gendarmerie de Créon).

Une rencontre-dédicace avec Mail Ann CHAPIRON, autrice et illustratrice jeunesse, est prévue sur le thème "C'est mon corps" et "Le Loup", avec deux interventions d'une heure en milieu scolaire ou périscolaire (en partenariat avec l'Association Léo Lagrange).

Des temps d'échanges avec les jeunes sur le cyberharcèlement seront organisés (avec le centre socio-culturel intercommunal, La Cabane à Projets, l'information jeunesse et la gendarmerie) dans les établissements scolaires (lycée, collège, MFR et écoles élémentaires). L'information jeunesse proposera également un temps d'échange avec les classes de quatrième sur la sexualité et le consentement.

En fil rouge, une radio micro-trottoir (avec le point jeunes du territoire et Léo Lagrange) et la création de boîtes aux lettres de recueil de parole dans toutes les communes de la CDC (avec un élu référent) sont prévues. La ludothèque intercommunale Kaléidoscope créera un escape game itinérant sur le même sujet.

Pour les seniors, des temps dédiés seront proposés en partenariat avec le réseau communal Créonnais MONALISA, avec deux interventions de deux heures d'une psychologue clinicienne interculturelle sous forme de "Café philo" à partir de trois œuvres (film ou livre).

L'ensemble de ces animations vise à sensibiliser toutes les populations du territoire, des plus jeunes aux plus âgées, en proposant différents modes d'approche (cinéma, théâtre, photo). Le mois de sensibilisation sera associé à une campagne de communication locale (affiches, dépliants).

3. Demandes de financement

Dans le cadre de l'appel à projet **Appel à Initiatives Locales de Développement Social 2025**:

La CdC sollicite auprès du CD33 une subvention de 14 314€.

4. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel 2025-2026 pour la CCC pourrait donc être le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achat d'études et prestations de service	1 000	Autofinancement CCC	15 314
60 – Autres fournitures	1 000		
62–Rémunération d'intermédiaires	18 184	Subvention CD33	14 314
62 – Intermittents	9 144		
62 – Déplacement et missions	300		
Sous total :	29 628	Sous total :	29 628

5. Discussion

M. Stéphane SANCHIS, mairie de Créon, conseiller départemental remplaçant, soutient la démarche engagée et indique qu'il appuiera cette demande auprès des instances du Conseil Départemental.

6. Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du CD33 au titre de la mise en œuvre du projet :

« 1 MOIS POUR BRISER LE SILENCE » MOIS DE SENSIBILISATION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES (novembre 2025)

7. **Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du CD33 au titre de la mise en œuvre du projet :

« 1 MOIS POUR BRISER LE SILENCE » MOIS DE SENSIBILISATION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES (novembre 2025)

4. **OBJET : REVISION DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE – AVIS DE LA CC DU CREONNAIS (délibération 27.07.25)**

Monsieur Alain ZABULON, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le SYSDAU a engagé une procédure de révision du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, que le document a été arrêté par délibération du 16 avril 2025 et que le bilan de la concertation a été réalisé.

Dès cette date s'est ouverte la phase de consultation des personnes publiques associées. Dans ce cadre, la CC du Créonnais est sollicitée pour émettre un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Aire Métropolitaine Bordelaise

Vu la délibération du Sysdau n° 04/02/22/02 en date du 4 février 2022 portant engagement d'une modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 23/10/24/01 en date du 23 octobre 2024 engageant la poursuite de la procédure d'évolution du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le cadre de la procédure de révision, déterminant les objectifs et modalités de concertation, énonçant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification et fixant les modalités d'une concertation ;

Vu la délibération n° 16/04/25/0 en date du 16 avril 2025 arrêtant le projet du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la Délibération n° 16/04/25/01 Révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise – portant Arrêt du bilan de la concertation

Vu le projet arrêté de SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise révisé transmis par le SYSDAU par mail du 19 mai 2025 et mis en ligne le même jour sur le site internet du Syndicat <https://www.sysdau.fr>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais,

Vu le document annexé à la présente délibération, énumérant les propositions de modifications qui pourraient être apportées au projet de SCOT arrêté,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire le contenu général du document et ses objectifs.

La CC du Créonnais a été destinataire de l'ensemble du dossier **(les documents sont téléchargeables sur le site précité du SYSDAU)** comprenant :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu lors de la séance du Comité syndical du 17 décembre 2024 ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (D2O), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- les annexes, comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le D2O, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le D2O.

Le PAS se structure autour de trois grandes ambitions.

Le Projet d'aménagement stratégique à l'horizon 2040 est établi autour de trois priorités :

- > Accompagner l'attractivité métropolitaine bordelaise par un développement adapté aux ressources et à la prise en compte des risques
- > Organiser une aire métropolitaine autour de nouveaux équilibres territoriaux et de coopérations étroites entre territoires voisins
- > Garantir une aire métropolitaine bien à vivre

M. le Président précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées dont la CC du Créonnais, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme du 15 septembre au 15 octobre 2025.

La révision du SCOT de Bordeaux Métropole intervient concomitamment à celle du PLUI du Créonnais.

Il convient donc de veiller à la compatibilité des deux documents conformément à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme.

1/ les objectifs de la révision du PLUI :

Mettre en compatibilité du PLUi avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux :

La révision en cours du SCOT intervient afin de mettre en application la loi dite climat et résilience, promulguée le 23 août 2021, faisant obligation aux collectivités de diminuer de moitié sur les dix années à venir, les surfaces artificialisées, par rapport aux dix années précédentes. Cet objectif de sobriété foncière devra, dans le cadre du futur PLUI révisé, prendre en considération les besoins de développement du territoire en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements publics, tout en veillant à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers.

Modifier le périmètre du PLUi :

Les communes de Camiac et St Denis, Capien et Villenave de Rions, ont intégré la communauté de communes durant l'élaboration du PLUi. Une procédure de révision du document d'urbanisme est donc nécessaire pour intégrer ces trois communes dans le PLUI

Mettre en œuvre d'une politique de l'habitat :

La commune de Sadirac, est soumise depuis Janvier 2021 à la loi dite Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Aussi le PLUi doit prendre en compte cette obligation dont l'application devra éviter les déséquilibres territoriaux à l'intérieur du Créonnais, par une concentration de l'habitat social sur les seules communes soumises à la loi SRU. Les autres communes de la CDC, bien que non soumises à la loi SRU pourront prendre leur part dans l'effort de construction de logements sociaux dans la limite de leurs capacités contributives. Aussi, un volet habitat sera mis en œuvre dans le cadre de la révision afin de disposer d'une vision prospective de la construction de logements dans un objectif de cohérence et d'équilibre sur le territoire du Créonnais. De nouvelles formes d'urbanisation seront promues afin d'adapter l'habitat aux mutations urbaines et écologiques en cours.

Prendre en compte de la problématique de l'eau :

Les perspectives d'urbanisation doivent tenir compte :

- Des possibilités d'accès à la ressource en eau dans un contexte de raréfaction de cette ressource naturelle, liée au dérèglement climatique. A cet effet, les syndicats eau potable et assainissement seront consultés en qualité de personne publique associée. Une étude prospective a été lancée conjointement avec deux CDC voisines afin de disposer d'un état des lieux de la ressource, des infrastructures et des investissements dans la perspective d'un éventuel transfert de la compétence eau/assainissement à la CDC. Il est demandé aux services de l'Etat d'user de leurs prérogatives en matière de police de l'eau en tant que de besoin.
- Des risques de débordement des cours d'eau et rivières, et des eaux pluviales. S'agissant des risques liés aux rivières, les syndicats compétents (SMER et SIETRA) ont été consultés. La prise en compte du risque de ruissellement des eaux pluviales a donné lieu à une prestation pour chaque commune par le biais d'un groupement de commandes.

Préserver l'environnement et le cadre de vie

Le territoire de la communauté de communes est riche d'un patrimoine lié à son histoire, à son architecture, à sa géographie. Sa préservation et sa mise en valeur seront recherchées au travers de règlements adaptés, sauf pour les monuments inscrits ou classés.

La protection de l'environnement est une priorité de la révision du PLUI. Le règlement d'urbanisme et le zonage veilleront à protéger les espaces naturels, les zones humides, la trame verte et bleue et de manière générale, à renforcer là où c'est nécessaire les protections réglementaires sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

On rappellera pour mémoire que la CDC est le territoire le plus sobre du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise sur la période passée.

L'application de la diminution de 50% de la consommation d'ENAF renforcera encore cette tendance voulue par le législateur.

Par ailleurs, la CDC est engagée dans plusieurs programmes liés à la transition écologique : Plan Climat Air Energie, Territoire (PCAET), contrat opérationnel territorial (COT) avec l'ADEME, recours à la thermographie aérienne pour repérer les « passoires thermiques », programme de déploiement de dispositifs d'économie d'énergie avec Voltalis, signature du Pacte Territorial, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Favoriser la création d'emplois dans le Créonnais

Face au constat de déficit d'emplois dans le Créonnais, contraignant 80% de la population active à migrer quotidiennement vers les zones d'emplois de Bordeaux Métropole, la CDC a affirmé depuis 2020, l'impérieuse nécessité de promouvoir l'accueil d'entreprises au cœur du territoire.

Cette orientation déjà mise en œuvre par des adaptations au cas par cas du PLUI, rend nécessaire l'identification de zones ayant vocation à accueillir des petites et moyennes entreprises dont l'activité sera peu impactante pour l'environnement.

Certains de ces projets se situent en dehors des enveloppes urbaines actuelles du SCOT afin d'éviter des conflits d'usage entre habitat et activité économique.

La CDC entend promouvoir à travers son PLUI révisé un développement économique respectueux de l'identité architecturale, paysagère, patrimoniale, en privilégiant des activités telles que le tourisme, l'agriculture, le tertiaire, l'artisanat, les services, les commerces. S'agissant de l'agriculture, le PLUI a l'ambition de préserver les terres agricoles tout en facilitant là où cela est possible, les possibilités de diversification.

2/ Le projet de territoire porté par la révision du PLUI

Il repose sur des hypothèses qui conditionnent le règlement et le zonage du PLUI en cours d'élaboration. Elles sont projetées à l'horizon de 2035 :

- Une croissance démographique de 1% par an soit un gain de 2700 habitants
- Un besoin de 1500 logements dont 200 en réhabilitation et 1300 en construction neuve. Cette hypothèse inclut la construction de 400 logements sociaux par la commune de Sadirac, assujettie à la loi SRU.
- Une consommation d'ENAF de 63 hectares pour l'habitat
- Un effort de densification en zone dense à hauteur de 30 hectares et non consommateurs d'ENAF
- La réalisation ou l'extension de petites zones d'activités économiques consommant une trentaine d'hectares d'ENAF, quasi intégralement compensées par la restitution à due proportion d'enveloppes urbaines constructibles non utilisées et qui resteront à l'état naturel.
- Une consommation des surfaces affectées aux productions AOP/AOC inférieure au seuil de 2% de l'aire AOP/AOC comprise dans le périmètre de la communauté des communes.

3/ avis sur la révision du SCOT

La CDC du Créonnais approuve les quatre grandes ambitions du projet de révision du SCOT :

- Un territoire grandeur nature (renaturation, biodiversité)
- Un territoire ressource (sobriété foncière, eau, énergie)
- Un territoire en essor (économie, emploi, agriculture)
- Un territoire à bien vivre (mobilités, logement, qualité de vie)

Ces orientations sont en concordance avec celles du projet de territoire du Créonnais.

Toutefois, le projet de révision du SCOT nécessite une prise en compte des paramètres suivants pour permettre une compatibilité du PLUI avec ce document :

- Un ajustement, à surface constante, des enveloppes urbaines du Créonnais afin de tenir compte des besoins du territoire. Les extensions proposées sont compensées par la sanctuarisation de certaines enveloppes urbaines qui seront ainsi protégées de l'urbanisation. La continuité des enveloppes existantes est systématiquement recherchée à deux exceptions près qui concernent des projets à caractère économique et peu consommateurs de surface.
- La prise en compte de la volonté de certaines communes de renforcer ou de créer des centralités de bourgs destinées à favoriser l'émergence de pôles relais qui viendront rééquilibrer l'aménagement du territoire par rapport à la commune centre. Ces nouvelles centralités proposeront des commerces et services pour la population.
- La recherche d'une augmentation de la densité dans les nouveaux programmes et aménagements notamment par la modification des formes urbaines.

Si l'objectif de densification est clairement affiché dans le projet de révision du PLUI, il convient de tenir compte des freins liés à la sociologie d'un territoire rural soumis à une urbanisation parfois vécue comme trop rapide par les habitants.

- Une réalisation des objectifs d'urbanisation étalée dans le temps. La CDC ne réalisera pas l'intégralité de ses projets d'urbanisation à l'échéance de 2031, qui constitue l'année de référence pour le calcul des -50%. Le phasage de certaines réalisations (OAP, logements sociaux liés à la loi SRU) aura pour conséquence que la diminution de consommation d'ENAF à l'échéance de 2031 devrait être supérieure à 50%, contribuant ainsi à l'objectif assigné par le SRADET et le SCOT.

4/ Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCOT sous réserve de la prise en compte des paramètres évoqués ci-dessus et dont une matérialisation cartographique est proposée en annexe à la présente délibération.

5/ Discussion

M. Pierre GACHET, mairie de Créon, indique qu'à ce jour seule la commune de Sadirac est soumise à l'article 55 de la Loi SRU sur l'obligation de produire des logements sociaux, la commune de Créon va probablement y être soumise prochainement aussi il serait judicieux d'intégrer cette éventualité dans le PLUI en cours de révision de façon à ne pas être obligés de reprendre le document d'urbanisme.

M. Frédéric LATASTE, Vice-président en charge de l'urbanisme, complète le propos de M. Alain ZABULON, Président, en affirmant que dans les 10 prochaines années les objectifs de consommation d'espaces ne seront pas atteints, la perspective est plus lointaine.

Il indique rencontrer les responsables du SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) cette semaine afin de présenter le projet de PLUI révisé. Il rappelle que l'extension des réseaux d'électrification est à la charge des communes lorsque des zones artisanales, commerciales ou autres s'implantent sur des sites éloignés des réseaux.

M. le Président rappelle que la procédure suit son cours, plusieurs réunions ont été ou sont programmées avec les institutions et partenaires intervenant dans la procédure de révision du PLUI : SEMOCTOM. DDTM-ABF-DRAC /INAO Chambre agriculture, Syndicats des eaux/ Département, CRD, SDEEG...

16 septembre : réunion publique à Villenave de Rions à 18h30

A ce stade, le retour informel du SYSDAU sur notre document souligne la compatibilité avec le SCOT.

Il indique qu'en tant que Vice-Président du SYSDAU, il a été auditionné avec M. Lionel FAYE (Président de la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers, également vice -Président du SYSDAU) par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) afin de soutenir le projet de SCOT révisé (94 communes, 167 000 hectares, 1 million d'habitants). La session s'est conclue par un avis favorable

Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes, demande si des réunions vont être organisées avec le bureau d'étude Métaphore. La réponse apportée est affirmative, il faudra prendre contact avec la chargée de mission aménagement et urbanisme à la CCC.

6/ Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2025 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise sous réserve de la prise en compte des paramètres évoqués ci-dessus et dont une matérialisation cartographique est proposée en annexe à la présente délibération. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. OBJET : DEMANDE SUBVENTION EDITION SAVINE DEWILDE- MANIFESTATION 2025- SALON DU LIVRE DE L'ENTRE DEUX MERS 8 FEVRIER 2025 (délibération 28.07.25)

M. Alain ZABULON, Président de la CC du Créonnais, étant intéressé, se déporte et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Mme Marie Christine SOLAIRE - Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative

Préambule explicatif

La Communauté de Commune du Créonnais a reçu une demande de subvention pour la Manifestation « salon du livre de l'Entre deux Mers » du 8 février 2025.

Cet évènement a lieu tous les deux ans.

Il s'agit d'un salon généraliste pour tous publics. L'entrée est gratuite pour les visiteurs et la place dans le salon est également gratuite pour les auteurs.

Le montant de la subvention sollicitée est de 500 € (sachant que dans le cadre des manifestations subventionnées par la CC du Créonnais, le montant est versé sur présentation du bilan de la manifestation et des factures)

La Commission associations, sport et culture s'est réunie le 12 février 2025 pour étudier les demandes de subventions au titre des manifestations.

Les membres de la Commission afin de donner un avis ont étudié plusieurs points :

- Le Bilan des fréquentations (environ 500 visiteurs, engouement des auteurs et ventes réalisées excellentes) ainsi que le Bilan financier
- Subvention versée 2023 : 300€
- Compte de résultat 2023 : 0 €
- Compte courant décembre 2024 : 5655€
- PROJET 2025 : 08 février 2025- Les arcades de Créon
- « Vivre livre, papier ou numérique »
- Mettre à l'honneur la langue Occitane
- Animation avec les enfants sur inscription
- Tables rondes pour les lecteurs les plus jeunes
- Les critères d'évaluation :
 - Gratuité du salon
 - Fréquentation (600 à 800 personnes attendus)
 - Signalétique plus importante

DEMANDE 2025 : 500€

Charges prévisionnelles : 500€

Une analyse détaillée du budget prévisionnel de l'action (présenté par l'association) a mis en évidence que certains frais inscrits étaient pris en charge par la mairie de Créon : notamment publicité, publications. D'autre part, la mise à disposition gratuite du centre culturel , du régisseur , du chargé de communication de la commune n'a pas été valorisée ni les déjeuners financés par la Commune.

De plus, il a été rappelé que d'autres salons du livre sont organisés sur le territoire, or dans les statuts de la CCC , l'attribution d'une subvention est admise pour les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire.

Au vu de ces éléments les membres de la commission ont proposé un refus.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 avril 2025, conformément à l'avis de la commission, n'a pas octroyé de subvention à cette manifestation.

Un courrier de notification de refus d'octroi a été adressé le 18 avril 2025 à Mme la Présidente de l'association.

Sandrine Biyi, organisatrice du salon, a fait part de son questionnement quant à cette décision, d'autant que l'évènement accuse un résultat financier négatif. Madame Biyi souhaite donc que cette demande soit réétudiée à la lumière du bilan Financier et des factures produites afin qu'une subvention puisse finalement être accordée pour équilibrer le compte de résultat.

Le bilan financier est négatif pour un montant de 390 € et le total des factures présentées s'élève à 384.38 €.

Proposition de Madame la Vice-Présidente

L'avis de la commission ad hoc a été sollicité le 13 juin sur cette requête, considérant l'absence de refus des membres de la commission, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association demandeuse et d'en fixer le montant dans l'hypothèse d'une décision favorable.

Discussion

M. Stéphane SANCHIS rappelle que la manifestation s'est déroulée au Centre Culturel de Créon, la commune de Créon a pris en charge la mise à disposition gratuite du centre culturel, du régisseur, du chargé de communication de la commune ainsi que les déjeuners. Cependant il estime que cet événement apporte une plus-value au territoire, aussi il est favorable à l'octroi d'une subvention communautaire.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, souligne qu'il y a plusieurs salons du livre sur le territoire et que seul celui organisé à Créon demande une subvention. Elle indique que le dossier de demande initiale était incomplet, de plus l'organisateur du salon du livre avait déposé deux demandes, une auprès de la mairie de Créon, l'autre auprès de la CCC.

M. Benjamin AUDUREAU, mairie de Sadirac, Vice-Président de la CCC, rappelle la procédure de demande de subvention et la composition des dossiers. Il souligne que les services et les élus passent beaucoup de temps à analyser les demandes. Lorsque les demandes ne sont pas suffisamment étayées, l'association est questionnée, si à la fin du processus les demandes ne sont toujours pas assez argumentées, la commission ad hoc propose un avis défavorable, c'est ce qu'il s'est passé pour la demande initiale. Il trouve cavalier de contester un refus d'octroi et de fournir les documents après coup. Aussi, il s'abstiendra.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, Vice-président de la CCC, souligne qu'un process est établi, respecté par les associations, la démarche de contester et de solliciter la prise en charge du déficit de la manifestation de l'association porteuse du salon du livre à Créon est irrecevable.

Il indique que lorsque le salon du livre a été organisé à Saint Léon, il a proposé de prêter la salle des fêtes, les organisateurs ont décliné l'offre préférant louer une salle privée.

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, expose que le salon du livre organisé à Sadirac est déficitaire, la commune prend en charge le déficit.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, Vice-Président de la CCC, confirme qu'il y a bien plusieurs salons du livre sur le territoire, étant donné que la demande de subvention provient d'une maison d'édition, il convient de regarder les comptes de cette maison et non seulement le compte de résultat de la manifestation.

Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à la majorité (3 absentions, 8 voix Pour, 21 voix Contre) des membres présents ou représentés (32 votants) :

- Décident de ne pas accorder la subvention demandée.

6. OBJET : AVENANT N°1 A CONVENTION OPAH III (délibération 29.07.25)

Monsieur Ludovic CAURRAZE, conseiller délégué en charge des politiques de l'Habitat, rapporteur,

Par délibération n°02.01.23 en date du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la convention d'OPAH III pour la période 2023-2028

Les nouvelles orientations de la politique Anah en matière des prestations MAR' (Mon Accompagnateur Rénov) modifient les conditions d'intervention de l'ANAH financeur associé aussi il convient d'adopter l'avenant 1 pour intégrer les nouvelles dispositions.

Le document projet d'Avenant n°1 à la Convention d'OPAH III présenté en annexe, intègre l'ensemble de ces modifications et formalise, l'engagement du financeur signataire – Anah sur les nouveaux points suivants :

- augmentation de l'enveloppe Anah au regard de l'actualisation des programmes travaux notamment de la prise en compte de la dimension énergétique
- modification des objectifs Habiter Mieux et de l'enveloppe réservée
- modification du financement de l'ingénierie
- Attribution d'une prime de 1600€ (PO ou PB MO) à 2000€ (PO ou PB TMO) par logement.

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé par M. le Président :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH III tel que présenté en annexe qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération jusqu'en 2028.
- de l'autoriser à signer l'avenant n°01 et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre
- de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération.

Discussion

M. Frédéric LATASTE demande s'il est facile de trouver des entreprises labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour mener à bien les travaux des propriétaires dans le cadre de l'OPAH. M. Ludovic CAURRAZE répond par la négative.

Les professionnels du bâtiment spécialisés dans les travaux de rénovation énergétique ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables peuvent obtenir un ou plusieurs **labels RGE**. Ils permettent de valoriser leur savoir-faire, offrir un gage de qualité et de compétence à ses clients et être référencé. Les labels permettent également de faire bénéficier à ses clients d'aides financières (crédit d'impôt, MaPrimeRénov', éco prêt à taux zéro, etc).

Pour obtenir le label qui a une durée de 4 ans (délivré par un organisme ayant passé une convention avec l'Etat), il y a des critères administratifs, techniques et humains, de qualité des travaux etc et pour conserver le label il y a un suivi annuel, des contrôles de réalisation etc

C'est un processus long pour les entreprises aussi celles qui ont déjà beaucoup de chantiers ne sollicitent pas le label RGE. D'où les difficultés et les délais pour les propriétaires qui s'inscrivent dans la démarche de notre OPAH III.

M. Frédéric LATASTE souhaiterait que la CCC participe à la labellisation des entreprises du territoire.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, Vice-Président de la CCC, confirme que ce sujet pourrait être étudié dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises mis en place par la CCC

Mme Fabienne IDAR expose que les délais sont très longs et que le problème est financier pour les entreprises, elles doivent avoir une trésorerie importante pour attendre le paiement, le circuit des aides à la pierre est très fastidieux.

M. Ludovic CAURRAZE rappelle que SOLIHA, chargé de la mission suivi-animation de notre OPAH, peut faire des avances de fonds mais cela ne concerne que les propriétaires très modestes.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
 ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU délibération n°02.01.23 en date du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la convention d'OPAH III pour la période 2023-2028
 VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2025
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, des membres présents ou représentés
 APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH III tel que présenté en annexe qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération jusqu'en 2028
 AUTORISE Monsieur le Président à :
 signer l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH III et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
 effectuer les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération.
 DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

7. OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1°) (DELIBERATION 30.07.25)

Préambule explicatif

M. le Président expose que le service familles-vie associative voit ce début d'été comme étant une particulièrement période chargée avec notamment la préparation des estivales, organisation des places dans les centres de loisirs....

tout en continuant de travailler sur le renouvellement de la CTG d'autant que le service doit faire face à des mouvements d'agents : le congé maternité de la responsable du service (un agent a été recruté pour la période, en poste jusqu'à fin octobre), le départ définitif d'un chargé de coopération (le recrutement de sa remplaçante a été effectué mais elle ne prendra ses fonctions qu'au 1^{er} septembre), aussi il apparaît indispensable de recruter un agent pour une durée de 2 mois et demi, du 11 juillet au 26 septembre 2025 afin de pallier aux absences et à cet accroissement temporaire d'activité.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu le budget 2025 adopté par délibération n°15.04.25 du 17 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu que les tâches du service Famille et Vie Associative ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose donc au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de chargée de coopération animation de la vie locale – inclusion suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures,
- à compter du 11 juillet 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter la proposition du Président.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEPTEMBRE et de NOVEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire prévu initialement le 16 septembre 2025 est décalé au 30 septembre 2025 à CAPIAN en raison de l'avancement du dossier de révision du PLUI et de l'organisation des réunions avec les services compétents des institutions concernées par la procédure.

De même que le Conseil Communautaire de Novembre est décalé du 18 au 25 novembre en raison du Congrès des Maires qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025.

- INAUGURATION POINT JEUNES

L'inauguration officielle de l'Espace Citoyen après les travaux de modernisation des espaces et activités situé au 4 rue Régano à Créon aura lieu le Vendredi 29 août 2025 à 18h30

Cet événement marquera le début d'un nouvel usage de cet espace, offrant un espace dédié à la jeunesse du territoire

Ce projet a été conçu en concertation avec la fédération Léo Lagrange et du Conseil des Jeunes Citoyens qui a présenté des propositions de réaménagement du Point Jeunes.

8-INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

8.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le COTECH se tiendra mercredi 9 juillet avec les utilisateurs des chemins

Dans un second temps, un autre COTECH sera organisé avec les partenaires institutionnels

8.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1/TELEASSISTANCE

À partir du 1er septembre, le CIAS du Créonnais met en place un nouveau service essentiel pour la tranquillité et la sécurité des personnes fragiles : la téléassistance.

Au terme d'un appel d'offres lancé par la Communauté des Communes, nous avons choisi l'association Présence Verte pour assurer ce service.

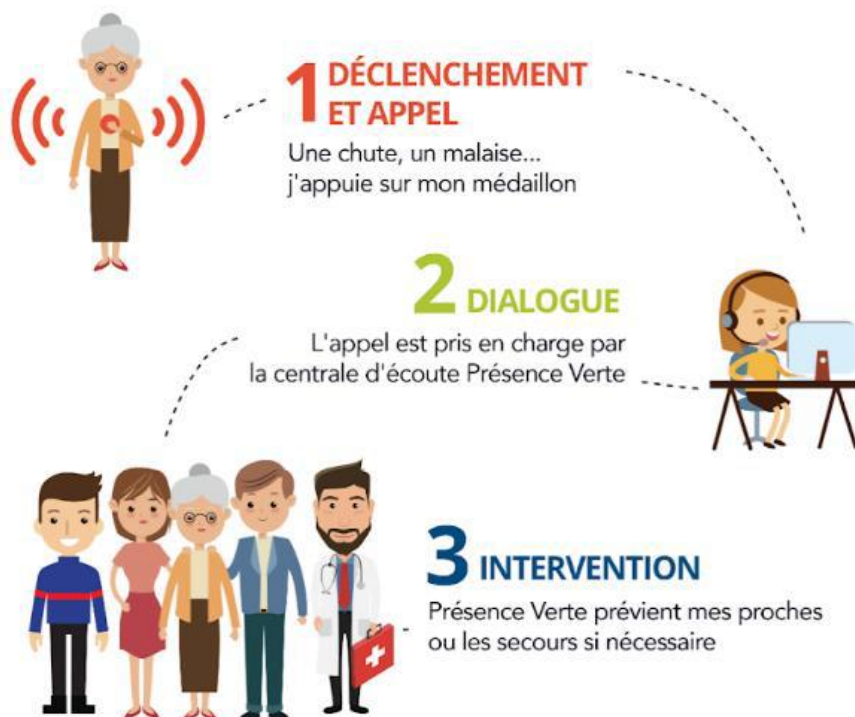
Parmi les critères importants :

- Une sécurité renforcée, jour et nuit par une connexion à une centrale d'écoute disponible 24h/24 et 7j/7

Une installation et un dépannage rapides : une intervention est assurée sous 24h, et l'installation se fait dans le délai de 5 jours maximum (48h en cas d'urgence !)

- Un accompagnement personnalisé : Présence Verte aide au montage des dossiers pour obtenir des aides financières
- Des avantages fiscaux : 50% de crédit ou de déduction d'impôts sur l'abonnement
- Pas d'engagement : les personnes sont libres de résilier leur abonnement à tout moment
- Un maintien à domicile facilité : le CIAS offre l'installation gratuite d'une boîte à clés sécurisée en complément de l'abonnement.

99,1% des utilisateurs sont satisfaits et des outils modernes (médaillon, montre) sont disponibles pour détecter les chutes. La formule de base est à un tarif abordable à moins de 20€ par mois.



Si on fait une simulation financière en se basant sur les chiffres du portage de repas, 80% des utilisateurs sont non imposables. On peut donc estimer un nombre de 240 personnes sur les 300 bénéficiaires potentiels).

Une proposition du type et du montant de la participation du CIAS sera définie en commission de travail et soumise en Conseil d'Administration.

Une ligne de 40000€ est inscrite au budget 2025.

2/CAMPAGNE D'ETE DE SENSIBILISATION CONTRE LES VIOLENCES

La distribution des supports de communication est en cours et la campagne d'affichage peut débuter.

Vous pourrez également les diffuser sur vos réseaux en version numérique bientôt disponible.

Le texte ci-dessous accompagnera vos publications :

Les dernières années sont le constat d'une forte augmentation des situations sensibles liées à la violence sur notre territoire (rixes, prostitution de mineurs, agressions sexuelles...). La Communauté de Communes du Créonnais a décidé de s'engager pour agir préventivement, éviter l'aggravation de la situation et mettre en place des actions de prévention.

Depuis la signature du Contrat Local de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles en 2020, un premier projet a pu être réalisé. Coconstruit avec les élus, les professionnels, les partenaires de l'action sociale, un guide à destination des mairies, établissements scolaires, associations, gendarmeries, services sociaux, Parquet de Bordeaux...un outil qui porte le nom de S.A.A.S (Sécuriser, Aider, Accompagner, Soutenir).

Un onglet a été créé sur le site rénové de la CdC, destiné aux victimes et aux professionnels, donnant accès aux informations générales du guide.

2025 marque le déploiement d'une vaste campagne de sensibilisation sur le territoire destinée à un large public. Les membres du réseau ont conçu des supports visuels non violents destinés à la population, y compris aux enfants et aux possibles victimes : affiches, dépliants, cartes de visite neutres. Parce que savoir est important, écouter est essentiel, parler n'est pas dénoncer, dire est peut-être sauver, oser et agir est protéger.

Parce que toute forme de violence est inexcusable et intolérable, vous pouvez et devez intervenir.

Cette première campagne d'information et de sensibilisation d'été se poursuivra au mois de novembre : « un mois pour briser le silence ». Les actions fil rouge tout au long du mois : spectacles, films, expositions, théâtre, jeux, café philo, interventions dans les lieux de vie, les établissements scolaires, les bus, les associations....

La Communauté de Communes du Créonnais et ses partenaires ont pour objectif de :

- Faciliter l'accompagnement des victimes et familles.
- Former et sensibiliser professionnels et habitants.
- D'informer largement sur les ressources disponibles.
- De libérer la parole des victimes et témoins.

Donnons-nous les moyens de détecter, prévenir et lutter contre les violences sexistes, sexuelles et interfamiliales et essayons d'enrayer ce fléau pour éviter les drames.

Nous sommes tous concernés !

3/INFORMATIONS

Le Conseil d'Administration du CIAS initialement prévu le mardi 9 septembre est décalé au jeudi 18 septembre

La prochaine commission de travail aura lieu le mardi 14 octobre à 18h30

Epicerie Solidaire

M. Létinois, responsable de circonscription, MDS de Créon indique ce jour que l'enveloppe départementale consom'acteurs de 10000 € pour l'Epicerie Solidaire de Créon a été consommée à fin juin. L'enveloppe départementale complémentaire allouée à la Cabane à Projets qu'elle dédie aux aides Epicerie de 20 000 € va donc commencer à être utilisée.

Pour précisions, les aides accordées s'élèvent à fin juin à 15400€.

8.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **construction du siège de la CCC** : les travaux avancent bien, il souligne la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par BMA.
- **Assemblée Générale du Football club Créonnais**, elle se tiendra mercredi soir, il a fait réaliser une analyse par les services de la CCC sur le montant dévolu à la plaine de sports , depuis 2020, la CCC a versé 590 000 € pour cette infrastructure sportive, cela justifie pleinement la mutualisation des ces équipements.
- **Crèches** : les travaux annuels de maintenance des crèches ont été planifiés pour cet été.

8.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Les Estivales** ont débuté, elle souligne le travail important de la Ludothèque pour mailler le territoire.

8.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- *SMER- ALERT EAU*

Il rappelle à ses collègues l'importance de transmettre au SMER les noms des référents à contacter en cas d'urgence crue.

- ***SEMOCTOM***, la délibération de création de la SPL a été actée, le processus se poursuit donc avec en seconde phase la constitution d'un GIP avec Bordeaux Métropole ainsi à terme l'ensemble des habitants paieront le même montant qu'ils soient ressortissants de la Métropole ou des CdC alentours (aujourd'hui les territoires périphériques paient beaucoup plus cher que Bordeaux Métropole)
- Recensement des panneaux photovoltaïques, un courriel a été envoyé aux mairies afin de pouvoir disposer d'un état des lieux des panneaux photovoltaïques installés sur notre territoire.
Il indique que notre CCC est en énergie positive, c'est-à-dire que le territoire produit plus d'énergie qu'il n'en consomme, c'est très valorisant, puisque seules 2 CDC en Gironde font ce constat.

8.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- *Accueil des enfants dans les ALSH*

M. Benjamin Audureau fait un état des lieux des inscriptions dans les ALSH **cet été**, le nombre de places a été augmenté en juillet à La Sauve Majeure et à Sadirac (+ 20 places) et en août à Créon (+12 places) cependant il ne sera pas possible de résorber les listes d'attente.

Afin de pallier au mieux, Léo Lagrange a proposé un séjour de 24 places dernière semaine d'août, 22 réservations sont déjà faites à ce jour.

Pour les mercredis, le nombre de places proposées a augmenté à Sadirac (+ 4 places), à La Sauve Majeure (+ 12 places) et à Baron (+12 places)

En 2024 : 352 enfants étaient inscrits le mercredi, en 2025 : 410 enfants soit + 45% (rappel en 2022 : 264 enfants)

M. le Vice-Président remercie les communes d'avoir accepté de mettre à disposition leurs locaux pour accueillir plus d'enfants.

M. Véronique LESVIGNES, Maire de LOUPES, indique qu'elle a des « remontées » de parents, qui indiquent qu'ils se connectent le dimanche à 9 :00 et qu'ils sont sur liste d'attente.

M. Benjamin AUDUREAU rappelle que toutes les inscriptions faites le dimanche matin sont fléchées sur liste d'attente, l'inscription effective est faite le lundi et les parents reçoivent un courriel d'information. Il expose que tous les parents ont eu connaissance de ce processus d'inscription.

M. Alain ZABULON, Président, rappelle que depuis 2020, chaque année le nombre de places ouvertes est augmenté de manière significative, mais que les difficultés de recrutement des animateurs constituent une entrave à une augmentation de places plus importante, il indique que les animateurs préfèrent souvent les sites en bordure du littoral.

8.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

8.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué ayant déjà exposé la délibération sur l'avenant n°01 à l'OPAH III ne souhaite pas reprendre la parole.

8.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- ***Contrat Opérationnel de Mobilité***, le contrat a été signé le 30 juin 2025 par la région, les 5 Présidents des CdC composant le PETRE et par le Président du PETR, il va permettre de prétendre au versement de 4€ par habitant par la Région pour la mise en place de politique de mobilités sur notre territoire.
Avant la signature du COM, une déclaration commune portée par les 5 CdC a été faite par M. Alain MONGET, Président du PETR. Ensuite chaque CdC a fait un focus sur ses ambitions :

Pour la CCC

- Assurer l'extension de la ligne 470 afin de désenclaver le territoire de la CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers.
Cette ligne profitera également aux habitants de La Sauve et de Saint-Léon, et aux élèves scolarisés à la MFR qui ne peuvent bénéficier des bus scolaires.
- Créer une ligne de bus en direction de Libourne,
- Mettre en place des liaisons de bus vers Langoiran, les gares de Portets et Beautiran, afin d'élargir les possibilités de correspondance vers Bordeaux et d'autres bassins d'emploi.
Elle indique que 57% des demandeurs d'emploi de notre territoire ont du refuser un emploi faute de moyen de locomotion. La situation des élèves de la MFR à La Sauve Majeure est également citée, ces jeunes doivent faire des stages mais ligne 470 ne va pas jusqu'à cette commune.
La ligne 470 a 970 usagers quotidiennement. C'est une totale réussite. M; le Président rappelle que pour désenclaver les territoires il faut des lignes de bus.
- **Mise en place des vélos électriques en libre-service:** le travail se poursuit , le déploiement sur Créon, Loupes et Sadirac va être engagé par Nouvelle Aquitaine Mobilité prochainement.
- **Scooters électriques en free floating:** un appel à manifestation d'intérêt sera publié par la CCC dans un second temps.

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h00

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) demande subvention (délibération 26.07.25)

SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE – avis de la CC du Créonnais (délibération 27.07.25)

Demande subvention Edition Savine Dewilde- manifestation 2025- salon du livre de l'entre deux mers 8 février 2025 (délibération 28.07.25)

OPAH III 2023-2028- avenant n°1 pour intégration des nouveaux montants de participation de l'ANAH (délibération 29.07.25)

Ressources Humaines- création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (délibération 30.07.25)

Liste des présents

PRESENTS (24): **BARON** : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, M. Manuel ROQUE pouvoir à M. Stéphane SANCHIS **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Frédéric LATASTE **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ

ABSENTS (05) : **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Marie Christine SOLAIRE